

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

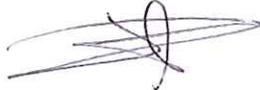
<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal <b>Séance du 10 novembre 2022</b> Par suite d'une convocation en date du 3 novembre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 10 novembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 Délibération n° 49_2022</p>	<p>Etaient présents : Alexandre BAUDET, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Carole ETTORI, Marie-José GIUSTI, Rémi BESSERER, Aline SIMOES, Sébastien REY-GORREZ, Céline GEORG, André MORARD  Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.  Absents excusés : Béatrice TISSOT, Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Marie TROUILLET, Gaëlle MESSINA Secrétaire de séance : DEROBERT Christelle</p>

**Objet : ATTRIBUTION DU LOGEMENT N° 2 RÉSIDENCE DU BOURG**

Suite au départ de Madame BUZZINO Céline, locataire de l'appartement communal n°2 situé Résidence du Bourg, 15 route de L'Écule à Minzier, le 03 octobre 2022, Madame Christelle DEROBERT, Adjointe au Maire chargée des appartements communaux, propose au Conseil Municipal, après étude des dossiers par la commission, d'attribuer l'appartement n° 2 nommé ci-dessus à Monsieur Anthony PINTO et Madame Dorine UHRIK à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un loyer mensuel de 860 €, des charges mensuelles de 90 € et le versement d'une caution de 860 €.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal approuve cette proposition et prend acte de la location du logement n° 2 situé Résidence du Bourg, 15 route de L'Écule à Minzier, au profit de Monsieur Anthony PINTO et Madame Dorine UHRIK à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un loyer mensuel de 860 €, des charges mensuelles de 90 € et le versement d'une caution de 860 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 18.11.22 Et de la publication le : 18.11.2022</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT</p> 
--	---	---